



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2021-n° 1773

OBJET :

**REGLEMENTATION
DU RAMASSAGE DES
ORDURES
MENAGERES ET DU
TRI SELECTIF
(LE VAL D'HAZEY)**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1312-1,

Vu la loi N°75-633 du 15 juillet 1975 et la loi N°92-646 du 13 juillet 1992 relatives à l'élimination des déchets.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment ses articles 73, 74, 75, 76, 80 et 81 relatifs à l'élimination des déchets.

Vu la réorganisation de la collecte des déchets sur la commune du Val d'Hazey.

Considérant :

- qu'il n'y a qu'un ramassage par semaine pour les déchets ménagers,
- que la commune a fait retirer les bennes à ordures collectives afin de favoriser le recyclage,
- qu'une déchetterie est à la disposition de tous les particuliers afin d'y déposer tous les déchets non triables,
- que des points d'apport volontaire sont établis à divers endroits,
- que des bacs jaunes et marrons ont été distribués dans chaque habitation pour le tri sélectif.

- ARRETE -

Article 1 :

L'arrêté n°1377 du 7 mai 2019 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après.

Article 2 :

SECTEUR A :

- Quartier de Sainte-Barbe-sur-Gaillon,
- Quartier de Vieux-Villez,
- Rue Jean de Becker Rémy,
- Rue des Acacias,
- Allée Ramel Baudot,
- Allée Adolphe Viard,
- Avenue de l'Europe,
- Rue de la gare,
- Allée Jean Renoir,
- Chartreuse 1,
- Chartreuse 2,
- La Galiote,
- Le Chemin Vert,
- Le Clos Normand,
- Le Clos de l'Argilière,
- Rue de l'Argilière,
- Rue de la Roque de la Rue de l'Argilière à la limite de Gaillon,
- Résidence de la Roque,
- Rue de la Céramique,
- Rue de l'Etang.

- Le ramassage des ordures ménagères 1 fois par semaine (jeudi),
- Les déchets végétaux (bacs marrons) s'effectuent tous les jeudis (jusqu'à la semaine 48),
- Les bacs jaunes de tri sélectif s'effectuent les jeudis des semaines paires.

Les poubelles doivent, doivent être sorties le mercredi à 18h00 au plus tôt poignée tournée vers la route et doivent être rentrées le jeudi à 21h00 au plus tard.

Les poubelles doivent être déposées devant l'entrée des habitations hormis pour :

- ↳ Rue des Acacias (Grande cité) devant les garages,
- ↳ Domaine de la Chartreuse à l'entrée des corolles,

Les personnes bénéficiant du service de collecte d'ordures ménagères sont tenues de présenter leurs déchets dans des conteneurs étanches, munis d'un couvercle, s'opposant à l'accès des mouches, rongeurs et autres animaux.

SECTEUR B :

Résidences :

- *Résidence Clos d'Orléans*
- *Résidence Albert Forcinal*
- *Résidence Edmond Bliard*
- *Résidence Jean Mermoz*
- *Résidence la Cerisaie*
- *Résidence La Closeraie*
- *Résidence les Bouleaux*
- *Résidence Les Guilloutières*
- *Résidence Les Hautaux*
- *Résidence Les Pâquerettes*
- *Résidence Les Rimberchons*
- *Résidence Les 3 Moulins*
- *Résidence Saint Fiacre*
- *Résidence Paul Méchin*
- *Résidence Le Clos des Marguerites*
- *Résidence Le Clos des Vignes*
- *Résidence La Voie Blanche*
- *Résidence de Tournebut*
- *Résidence de la Ferme*
- *Résidence du Hazey*
- *Résidence Charles Perrault*
- *Résidence Albert Posier*
- *Résidence Jean Ferrat*
- *Résidence Clos du Courtillet*
- *Résidence Clos des Pommiers*

Rues :

- *Allée André Bourvil*
- *Impasse de Cerisiers*
- *Rue de la Chartreuse (en partie)*
- *Rue Charles de Gaulle (en partie)*
- *Allée Charles Perrault*

- Rue de l'Etable
 - Impasse des près
 - Rue des Vergers
 - Rue des Moissons
 - Allée Charles Trenet
 - Rue des Côteaux
 - Rue du Courtillet
 - Rue & Allée de la Créquinière
 - Rue & Passage de la Croix des Champs
 - Allée Édith Piaf
 - Rue Émile Laguet
 - Rue des Fleurs
 - Impasse de la Fontenelle
 - Place François Mitterrand
 - Rue & Allée & Sente Grosmesnil
 - Chemin du Halage
 - Route d'Herqueville
 - Impasse des Vendanges
 - Rue du 8 Mai
 - Rue Jacques Brel
 - Rue Lavoisier
 - Rue Maurice Ravel
 - Impasse du Montier
 - Sentier de la Chapelle
 - Route du Noyer Paul
 - Impasse du Roule
 - Allée Saint Exupéry
 - Rue Saint Fiacre
 - Rue Saint Georges
 - Allée Simone Signoret
 - Allée des Sources
 - Place du Souvenir Français
 - Allée du Stade
 - Rue de Tournebut
 - Rue des Valets
 - Rue de Verdun
 - Allée des Vignes
- Le ramassage des ordures ménagères 1 fois par semaine (jeudi),
 - Les déchets végétaux (bacs marrons) s'effectuent tous les jeudis (jusqu'à la semaine 48),
 - Les bacs jaunes de tri sélectif s'effectuent les jeudis des semaines impaires.

Les poubelles doivent, doivent être sorties le mercredi à 18h00 au plus tôt poignée tournée vers la route et doivent être rentrées le jeudi à 21h00 au plus tard.

Les poubelles doivent être déposées devant l'entrée des habitations hormis pour :

↳ Impasse de la Fontenelle au nouveau parking de l'église.

Article 3 :

Dans les immeubles collectifs, les usagers doivent déposer leurs sacs plastiques contenant leurs ordures ménagères dans les conteneurs prévus à cet effet. Des poubelles spécifiques sont réservées pour le tri sélectif et pour les verres.

Article 4 :

Sur les points d'apport volontaire (PAV), pour les papiers, le verre et les textiles (vêtements), des conteneurs sont prévus pour la collecte.

Pour le papier seuls les journaux et magazines, les publicités et prospectus, les courriers, lettres et impressions sont collectés,

Ne sont pas admis :

- les papiers gras,
- les articles d'hygiène (essuies tout, mouchoirs, couches,),
- les films et sacs plastiques,
- les papiers spéciaux (papier aluminium, sulfurisé,),
- le papier peint,
- les cartons et briques alimentaires.

Pour le verre, seuls sont collectés les bouteilles, les pots et bocaux. Ils doivent être bien vides sans bouchons ni capsules et sans couvercles.

Ne sont pas admis :

- les bouchons, les couvercles,
- la vaisselle cassée (assiette, verre à boire,),
- la porcelaine, la faïence,
- les ampoules, les néons,
- les miroirs, les vitres,
- les pots de fleurs.

Pour les vêtements, ces derniers doivent être propres et préalablement mis dans un sac avant d'être déposés dans le conteneur prévu à cet effet.

Article 5 :

Les dépôts sauvages sont strictement interdits.

Les dépôts sur la voie publique en dehors des créneaux, et non conformes au présent arrêté, sont constatés et poursuivis conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ✉ Monsieur le Préfet de l'Eure,
- ✉ ✉ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- ✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ✉ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ✉ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ✉ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 20 juillet 2021.

Le Maire,



Phillipe COLLAS